



AESH

Avenants rémunération et affectation : Soyez vigilants !

AESH, vous êtes ou allez être contactés par l'administration pour signer des avenants à votre contrat modifiant votre salaire en fonction de la nouvelle grille de rémunération d'avancement à l'ancienneté. Comme nous vous l'avions déjà indiqué dans nos précédentes notes, l'augmentation du SMIC de 2,2% va aussi générer des avenants pour les AESH qui sont au niveau 1, passé de l'indice 335 à 341 depuis le 1^{er} octobre. Dans l'attente de la signature des avenants, les AESH doivent percevoir une indemnité différentielle leur permettant d'atteindre le niveau de rémunération correspondant au SMIC horaire.

La FNEC-FP **FO** 53 vous alerte : la vérification des avenants par le syndicat est essentielle car des erreurs nous ont déjà été signalées dans de nombreux départements !

IMPORTANT : vous avez un mois pour signer l'avenant. Il arrive que l'administration exerce une pression pour faire signer les avenants dans un délai extrêmement court.

C'est pourquoi, nous vous proposons de compléter cette [fiche de suivi syndicale](#) qui permettra aux représentants **FO** de vérifier vos avenants.

Nous invitons tous les AESH à prendre leur avenant et ne pas le signer de suite !

Prenez le temps de lire, prenez le temps de voir les conséquences, de voir s'il n'y a pas d'erreurs pour votre salaire et pour votre affectation !

ATTENTION : Saisi par plusieurs collègues, nous avons découvert que les avenants que tous les AESH doivent signer, ne sont pas toujours que pour la « régularisation indemnitaire » mais parfois pour faire accepter les nouvelles affectations, conséquence des PIAL !

La procédure réglementaire : l'avenant vous est envoyé et vous avez un mois pour le signer ! Texte légal : "La durée légale pour décider d'accepter ou non un avenant est de 1 mois à compter de la réception de l'avenant remis en main propre ou à la réception du courrier avec accusé de réception tel que prévu par l'article 45-4 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'état".

Les AESH méritent le respect et la reconnaissance de leur métier !

Les syndicats de la FNEC-FP **FO** 53 reste à votre disposition pour vous soutenir, vous défendre et vous conseille de ne pas signer vos avenants dans l'immédiat, pour prendre le temps de les faire vérifier. Vous pourrez, si vous le souhaitez, nous faire parvenir votre avenant scanné à : fnef.fp.53@laposte.net ou directement via [la fiche de suivi](#). Nous regarderons ensemble et regarderons si tout est « normal », s'il n'y a pas d'erreurs ou de « mauvais coup », il vaut mieux rester prudent...

Les AESH du 53 ne veulent pas des PIAL, mais veulent :

Le respect du délai légal à la signature des avenants !

Un vrai statut, un vrai salaire !

Suite à la grève et la manifestation massive à Paris le 19 octobre

Le ministre reste sourd à nos revendications !

Continuons la mobilisation, les AESH de **FO ne lâcheront rien !**

Participez aux stages et aux réunions d'informations organisés par **FO en Mayenne**

Vos contacts **FO en Mayenne:**

Muriel Lageiste, AESH, représentante FO au CHSCT

1^{er} degré: SNUDI-FO 53, Muriel Lageiste (AESH) contact@snudifo-53.fr, Fabien Orain (IME Montaudin)

2nd degré: SNFOLC 53, Sandra Aligon (Laval), Marie Pelaingre (Laval) snfolc53@gmail.com

FNEC-FP **FO 53**, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – @ : fnef.fp.53@laposte.net